



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychiatrie

Question écrite n° 105927

Texte de la question

M. Dominique Baert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le rapport 2009 publié par la commission départementale des hospitalisations psychiatriques du Nord (CDHP). Ce rapport nous apprend que près de 63 % des hospitalisations à la demande d'un tiers dans le département du Nord l'ont été sous le régime de la procédure d'urgence. Cette procédure, supposée n'être utilisée qu'à titre exceptionnel, et en cas de péril imminent pour la santé du malade, requiert la production d'un seul certificat médical (contre deux dans la procédure dite normale). Si cette moyenne masque d'importantes disparités entre les établissements - pour certains, le taux de recours à la procédure d'urgence atteint 85 %, 90 % ou même 95 % du total des hospitalisations - le recours si fréquent à cette procédure d'urgence n'en demeure pas moins inquiétant : est-ce la conséquence d'un simple renoncement à obtenir un second avis médical confirmant le premier, par facilité ? Eu égard à l'ambiguïté d'une telle situation, il lui demande si elle compte diligenter une enquête de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) à même d'explicitier ce phénomène et de prévenir d'éventuels abus.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105927

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3860

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)